

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 3 avril 2025

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, M. Monot, Mme Chaumillon, M. Sadi, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Lagarde

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi
M. Bluteau donnant pouvoir à M. Martin P-Y
Mme Choulet donnant pouvoir à M. Cranoly

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Bouamrane, M. Molossi, Mme Pietri, Mme Paul, M. Monany, M. Martin S., Mme Ségura, M. Chabani



Délibération n° 19-01 du 3 avril 2025

PROJET ÉDUCATIF DÉPARTEMENTAL 3 – AXE 4 : AMÉLIORER LA QUALITÉ DE VIE DES COLLÈGES – LUTTE CONTRE LE DÉCROCHAGE ET PROMOTION DE L'EXCELLENCE SCOLAIRE – RENTRÉE 2025-2026 – APPROBATION DU NOUVEAU RÈGLEMENT DU PROGRAMME DÉPARTEMENTAL « ACCUEIL DES COLLÉGIEN.NE.S TEMPORAIREMENT EXCLU.E.S »

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-24 en date du 18 novembre 2021 approuvant le projet éducatif départemental 2022-2027,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,





- APPROUVE le nouveau règlement intérieur ACTE pour l'année 2025-2026, dont le projet est ci-annexé.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.